

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 novembre 2019

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six novembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la commune de Coignières s'est réuni en salle du conseil municipal sur la convocation de Monsieur Didier FISCHER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER - Maire

Mme Eve MOUTTOU, Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUÉPÉE, M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Brahim BEN MAIMOUN – Adjoints
Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Nathalie GERVAIS, Mme Caroline LENFANT M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, M. Maxime PETAUTON, Mme Amal OUZZANI, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Alain ROFIDAL, M. Jean-Luc TANGUY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Marie-Cécile BENMEGAL donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ,
M. Jean DARTIGEAS donne pouvoir à M. Alain ROFIDAL,
Mme Nathalie FIGUERES donne pouvoir à Mme Caroline LENFANT,
Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Florence COCART,
M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY,
M. Alain OGER donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,

Absent excusé :

M. Ali BOUSELHAM,

Mme Eve MOUTTOU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N° 1 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS ART VIVANT 2019 POUR LE FONCTIONNEMENT DU THÉÂTRE ALPHONSE DAUDET

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – ACCEPTE le versement par Saint-Quentin-en-Yvelines d'un fonds de concours d'un montant global de 18 844 € pour l'année 2019 au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement afférent à l'équipement culturel le Théâtre Alphonse Daudet, selon les dispositions des délibérations du Conseil Communautaire n°2016-558 du 10 novembre 2016, et 2019-277 du 26 septembre 2019.

ARTICLE 2 – DIT que la part communale prise en charge pour le fonctionnement de l'équipement culturel le Théâtre Alphonse Daudet est au moins égale au montant du fonds de concours versé par Saint-Quentin-en-Yvelines. Le coût de fonctionnement de l'équipement est de 406 300 €, le cadre réglementaire est donc respecté.

ARTICLE 3 – AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer avec Saint-Quentin-en-Yvelines la convention de versement du fonds de concours 2019 ainsi que toutes pièces y afférent.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 au chapitre considéré.

POINT N°2 : PARTICIPATION AU RENOUELEMENT DU DIPLOME CAEP-MNS CONFÉRANT LE TITRE DE MAÎTRE-NAGEUR-SAUVETEUR

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la participation au renouvellement du diplôme CAEP-MNS conférant le titre de maître-nageur-sauveteur de Mme Claire DIAMANT à hauteur d'un tiers du montant total soit un montant de 71,67 € TTC.

ARTICLE 2 – DIT que la participation de la Ville au remboursement des frais déjà engagés par Mme Claire DIAMANT pour le renouvellement de son diplôme CAEP-MNS s'effectuera par le biais d'un titre de recettes émanant de la Trésorerie de Maurepas sur présentation du diplôme et d'un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N°3 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE DE LA MARE AUX SAULES POUR SOUTENIR LES ATELIERS DÉCLIC THÉÂTRE

Après avoir entendu l'exposé de M. Mohamed MOKHTARI, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Collège la Mare aux Saules pour soutenir les ateliers Déclic Théâtre.

ARTICLE 2 – AUTORISE le virement de crédit nécessaire afin d'abonder le compte, en opérant un prélèvement de 500 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » et en créditant le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et, en particulier, le compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » pour la somme de 500 €.

POINT N°4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MATERNELLE MARCEL PAGNOL DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROJET ESCRIME

Après avoir entendu l'exposé de M. Mohamed MOKHTARI, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 315 € à l'École Maternelle Marcel Pagnol pour soutenir le projet escrime et enseigner aux enfants de Grande section de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE le virement de crédit nécessaire afin d'abonder le compte, en opérant un prélèvement de 315 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » et en créditant le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et, en particulier, le compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » pour la somme de 315 €.

POINT N°5 : ORGANISATION D'UN SÉJOUR DE SKI POUR 2020 ET FIXATION DE LA PARTICIPATION DES JEUNES

Après avoir entendu l'exposé de M. Mohamed MOKHTARI, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – FIXE à 160 € la participation de chaque jeune à ce séjour laquelle pourra être perçue par le régisseur du service de l'Action Jeunesse.

ARTICLE 2 – AUTORISE M le Maire ou son adjoint délégué à signer et à prendre tout acte en rapport avec la présente délibération.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée au budget de l'exercice en cours.

POINT N°6 : REPRISE D'UNE SUBVENTION ÉQUIPEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 1909-05 sur la reprise d'une subvention d'équipement.

ARTICLE 2 – AUTORISE les inscriptions budgétaires suivantes :

- en recette de fonctionnement, au compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » la somme de 740 €.
- en dépense d'investissement, au compte 13911 « Subventions d'équipement de l'Etat » la somme de 740 €.
- en dépense de fonctionnement, au compte 023 « Virement vers la section d'investissement », la somme complémentaire de 740 €.
- en recette d'investissement, au compte 021 « Virement de la section de fonctionnement », la somme complémentaire de 740 €.

POINT N°7 : RENÉGOCIATION EMPRUNT - REFINANCEMENT DE LA DETTE

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire à contracter un nouvel emprunt avec les conditions suivantes :

- Montant : 3 950 000 €
- Durée : 20 ans (80 échéances)
- Terme au 30/12/2039
- Taux : 0,70 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : amortissement constant du capital
- Frais de dossier : 4 000 €

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les contrats, avenants et documents liés à cette opération.

ARTICLE 3 – AUTORISE les inscriptions budgétaires et les virements de crédit dans le cadre de la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement		
Chapitres / comptes	Dépenses	Recettes
022 - Dépenses imprévues	-4 000.00	
627 - Services bancaires (frais dossier)	4 000.00	
6682 - <i>Indemnité de réaménagement d'emprunt</i>	1 112 895.00	
6862- <i>Dotations aux amortissements charge à répa</i>	69 560.00	
796 - <i>Transfert de charges financières</i>		1 112 895.00
023 - Virement vers section investissement	-69 560.00	

Section d'investissement		
Chapitres	Dépenses	Recettes
020 - Dépenses imprévues	-32 460.10	
166 - Emprunt refinancé	2 869 565.20	
166 - <i>Emprunt refinancé</i>		2 837 105.10
166 - <i>Emprunt refinancé</i>		32 460.10
1641 - <i>Part de l'emprunt autofinancé</i>	32 460.10	
1641 - <i>Emprunt - IRA</i>		1 112 895.00
4817 - <i>Pénalités de renégociation de la dette</i>	1 112 895.00	
4817 - <i>Pénalités de renégociation de la dette</i>		69 560.00
021 Virement de section de fonctionnement		-69 560.00

POINT N°8 : RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 22 voix pour et 4 abstentions (Mme Caroline LENFANT en son nom et en celui de Mme Nathalie FIGUERES, M Alain ROFIDAL en son nom et en celui de M Jean DARTIGEAS),

ARTICLE 1^{er} – DECIDE

La transformation des postes suivants sur la Commune :

- 5 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (dont 1 à temps non complet) en Agent de Maîtrise au 01/01/2020

La création des postes suivants sur la Commune :

- 2 Attachés
- 2 Rédacteurs (dont 1 à mi-temps)
- La suppression du poste suivant sur la Commune :
- 1 Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

ARTICLE 2 – ADOPTE le tableau des effectifs, par grade, annexé à la présente délibération

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N°9 : CONVENTION PARTENARIALE D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE COIGNIÈRES, LA SQY, LE DÉPARTEMENT DES YVELINES ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE DE FRANCE

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUÉPÉE, rapporteur;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention partenariale d'intervention foncière entre la Commune de Coignières, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Conseil Départemental des Yvelines et l'Établissement Public Foncier d'Île de France sur le périmètre dit « secteur Gare Développement Économique », plan de délimitation annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que le protocole d'intervention, tous deux annexés à la présente délibération, et tous les documents et pièces afférents à la présente convention partenariale.

POINT N°10 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE EN AMONT DE L'APPROBATION DU PLU DE LA COMMUNE DE COIGNIÈRES

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – PRENDS ACTE de la nécessité d'instaurer un Plan Local d'Urbanisme, même insatisfaisant, sur le territoire de Coignières, d'ici le 31/12/2019 en lieu et place du RNU qui s'impose sur notre territoire et qui ne préserve pas l'intérêt de la commune.

ARTICLE 2 – PRÉCISE que le PLU après son approbation au plus tard le 31/12/2019 devra faire l'objet de modifications voire d'une révision.

Pour extrait conforme :
Le Maire

Didier FISCHER

Coignières, le 28 novembre 2019

Le présent extrait est affiché à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.